



CONVENTION DE PARTENARIAT DU COMITE D'ITINERAIRE DOLCE VIA

Entre

L'EPIC Val'Éyrieux Tourisme

et

L'Office de Tourisme du Pays de Lamastre

et

La Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche



PREAMBULE

Les Communautés de Communes Val'Éyrieux, Pays de Lamastre et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ont créé un Comité d'Itinéraire à l'échelle de la Dolce Via afin de travailler ensemble sur le développement de cet itinéraire. Sa fonction est de donner les orientations principales, de prendre les décisions sur les thèmes communs et d'agir de manière collective.

Les objectifs de ce Comité d'Itinéraire :

- Permettre une coordination importante et des échanges d'expériences entre les acteurs de la Dolce Via
- Donner de la cohérence aux différentes actions menées et aux thématiques traitées (infrastructures, services, promotion...),
- Mettre en commun des moyens et évaluer les actions conduites
- Être la « parole » de la Dolce Via
- Être lisible auprès des partenaires
- Construire une offre touristique globale cohérente (autour de la Dolce Via et d'Ardèche plein cœur)
- Être ressource et force de proposition pour la Dolce Via et conserver son caractère « innovant »

Les compétences en matière de tourisme ayant évolué dans chaque EPCI, la nouvelle convention sera signée par l'EPIC Val'Éyrieux Tourisme, l'Office de tourisme du Pays de Lamastre et la CAPCA.

Le Comité d'Itinéraire rassemble les élus et les techniciens référents des trois structures concernées (collectivité et office de tourisme) ainsi que leurs partenaires institutionnels : Agence de Développement Touristique, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

L'EPIC Val'Eyrieux Tourisme (VET), représentée par son Président, M. le Dr Jacques CHABAL, habilité par délibération du 26 janvier 2022,

D'une part

Et

L'EPIC Office de Tourisme du Pays de Lamastre (OTPL), représenté par sa Présidente, Mme Isabelle TROUILLETON habilité par délibération du 10 mars 2022,

Et

La Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA), représentée par son Président, M. François ARSAC, habilitée par délibération du

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir entre VET, la OTPL et la CAPCA l'organisation du Comité d'Itinéraire et le partage de certaines dépenses communes au développement de l'itinéraire Dolce Via.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU COMITE D'ITINERAIRE

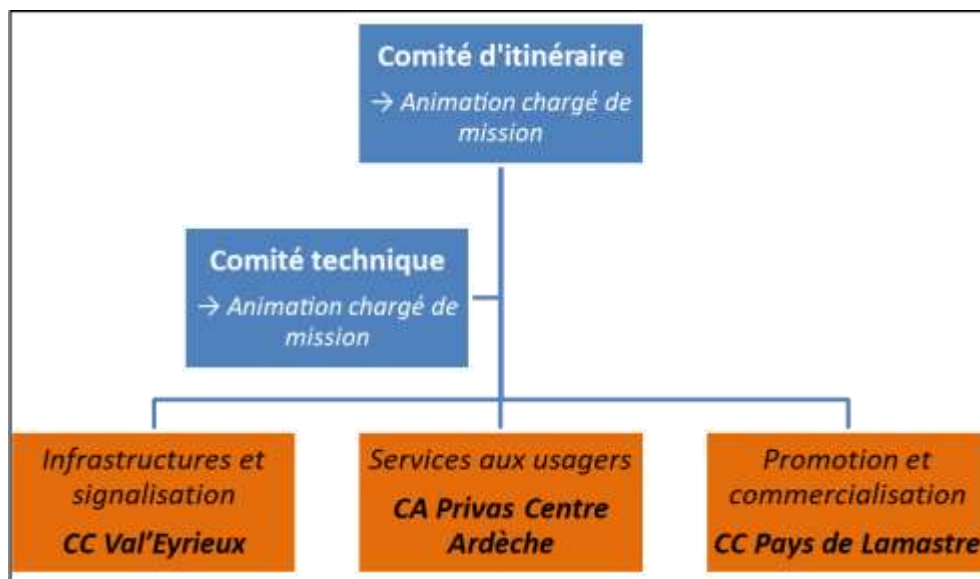
Le Comité d'itinéraire se réunit au moins deux fois par an pour définir le plan d'actions commun à mener.

En complément, un comité technique met en œuvre le plan d'actions et coordonne le développement de l'itinéraire.

Les axes d'intervention concernent :

- « Infrastructures et signalisation »
- « Services aux usagers »
- « Promotion – commercialisation »

L'animation du comité d'itinéraire et du comité technique est assurée par le **chargé de mission Dolce Via** en lien avec trois structures comme suit :



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEPENSES COMMUNES

Le plan d'actions commun validé annuellement par le Comité d'Itinéraire est complété par un budget prévisionnel.

Le plan d'actions et le budget prévisionnel sont soumis à validation de chaque structure.

Les dépenses relatives à ce plan d'action commun sont réalisées de la manière suivante par axe d'intervention :

- **1. Infrastructures et signalisation** : Val'Eyrieux Tourisme
- **2. Services aux usagers** : Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche
- **3. Promotion – commercialisation** : Office de Tourisme du Pays de Lamastre

Pour chaque axe d'intervention, la structure désignée a donc pour responsabilité de consulter les prestataires sélectionnés en commun lorsque cela le nécessite, d'effectuer les demandes de financement nécessaires à la réalisation de l'opération, de signer les engagements correspondants, de régler les factures, d'encaisser les subventions et d'une manière générale, d'assurer tous les actes administratifs et financiers nécessaires au déroulement de l'action envisagée, conformément aux réglementations en vigueur.

La structure désignée favorise la concertation avec l'ensemble des membres du Comité d'Itinéraire.

ARTICLE 4 : NATURE DES DEPENSES COMMUNES

Les dépenses communes ciblées par le plan d'action annuel peuvent être de fonctionnement ou d'investissement. Sont exclues les dépenses relevant d'un seul et unique maître d'ouvrage identifié (ex : l'équipement en garde-corps).

ARTICLE 5 : REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

Chaque structure participera à hauteur de 1/3 des dépenses communes réalisées issues du plan d'action annuel.

Un bilan financier des actions réalisées sera établi à la fin de chaque année et après complet règlement des factures. Il fera apparaître les dépenses réalisées et les éventuelles recettes perçues par chaque structure durant l'année et les ajustements budgétaires à réaliser entre structure pour respecter la répartition prédéfinie par la présente convention.

Sur cette base, des titres de recettes seront émis par les structures concernées à raison de 2 fois par an (juin et décembre).

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter de la date de la signature.

Le _ _ _ _ _

Jacques Chabal
Président de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme

Isabelle Trouilleton
Présidente de l'Office de Tourisme
du Pays de Lamastre

François Arzac,
Président de la Communauté de
d'Agglomération de Privas Centre Ardèche